



## **PLAN D'ACCROCHAGE SCOLAIRE COMMUNAL (PASC) - 2025-2027**

**Cadre d'intervention de la Région de Bruxelles-  
Capitale au niveau local – Appel à candidatures**

# 1. LE CONTEXTE

Le décrochage scolaire est un phénomène important en Région de Bruxelles-Capitale. En 2021-2022, 44% du total des enfants bruxellois fréquentant l'enseignement secondaire présentent au moins un an de retard scolaire : 26% ont un an de retard scolaire et 18% ont deux ans ou plus de retard scolaire. En 2022, la proportion des jeunes entre 18 et 24 ans, ayant au maximum un diplôme de l'enseignement secondaire inférieur et ne suivant pas d'enseignement et de formation est de 7,4 %, contre 6,4% pour l'ensemble de la Belgique<sup>1</sup>.

Pour répondre à ce défi majeur, la Région bruxelloise a un rôle à jouer à de nombreux titres. Le quartier du jeune, le statut socio-économique de sa famille, ses fréquentations, son école et enfin ses caractéristiques propres sont autant de facteurs de risque du décrochage scolaire.

Le Gouvernement bruxellois a adopté le 26 avril 2018 une réforme des politiques régionales de « lutte contre le décrochage scolaire » et a pris acte de la Stratégie commune et partagée de lutte contre le décrochage scolaire, basée sur le partenariat avec les 19 services communaux, les administrations, les écoles et les acteurs de terrain<sup>2</sup>.

Pour contribuer à la lutte contre le décrochage scolaire, la Région poursuit un objectif stratégique :

**« tout jeune habitant ou scolarisé au sein de la Région de Bruxelles-Capitale bénéficie d'un cadre d'apprentissage et de vie de qualité lui permettant d'accomplir un parcours scolaire fructueux ».**

Cet objectif stratégique se développe, entre autres, via trois programmes de lutte contre le décrochage scolaire :

- le dAS : dispositif d'accrochage scolaire ;
- le dASc : dispositif de soutien aux activités d'accompagnement à la scolarité et à la citoyenneté des enfants et des jeunes ;
- le pASc : plan d'accrochage scolaire communal.

Ces programmes pluriannuels consistent en l'octroi de subventions au secteur associatif et aux communes pour soutenir leurs activités visant l'accrochage scolaire.

- **Le présent appel à candidatures concerne le pASc.**

# 2. LES MISSIONS DU PASC

Le plan d'accrochage scolaire communal « pASc » vise à développer **des plans locaux d'accrochage scolaire au sein des 19 communes de la Région de Bruxelles-Capitale**, via des projets favorisant l'accrochage scolaire des enfants et des jeunes bruxellois au niveau communal<sup>3</sup>.

Via le pASc, la Région entend encourager, coordonner et mettre en œuvre, au niveau communal, le plan d'accrochage scolaire. Les services communaux de prévention du décrochage scolaire ou les services mandatés pour ses missions constituent le point d'ancrage local principal de la politique régionale de lutte contre le décrochage scolaire. Ils jouent un rôle de premier plan en termes de relais et de partenariat en s'associant à d'autres acteurs locaux et bruxellois. Ils sont amenés à élaborer un plan local d'accrochage scolaire et à mettre en œuvre des projets sur base des besoins identifiés et partagés au niveau local.

---

<sup>1</sup> Source IBSA

<sup>2</sup> <http://accrochagescolaire.brussels/acteurs/role-de-la-region-bruxelloise>.

<sup>3</sup> Ancienne priorité 4 de « la lutte contre le décrochage scolaire » des Plans locaux de prévention et de proximité

Les communes sont amenées à fournir un service local de première ligne lié à la prévention du décrochage scolaire et à développer un accompagnement du jeune et de son entourage dans une scolarité ou un parcours de vie permettant autonomie et émancipation.

Le pASc finance principalement des mesures de prévention du décrochage et prévoit également le soutien des mesures d'intervention et de compensation :

- les mesures de prévention (proactives) sont mises en œuvre avant l'apparition du problème de décrochage. Elles visent à éviter l'apparition des conditions et obstacles qui compliquent le parcours de l'élève et à réagir aux premiers signaux d'absentéisme ou de décrochage.
- les mesures d'intervention (réactives) sont déclenchées quand le décrochage et l'absentéisme deviennent problématiques.
- les mesures de compensation offrent de nouvelles opportunités de formation, d'emploi et d'enseignement aux élèves qui ont abandonné leur scolarité.

## 3. LES CONDITIONS D'OCTROI

Cet appel à candidatures "Plan d'accrochage scolaire communal (pASc)" 2025-2027 s'adresse aux 19 communes de la Région de Bruxelles-Capitale, plus précisément aux services communaux de prévention du décrochage scolaire ou services mandatés par les communes pour ces missions.

La Région met donc à disposition des communes des moyens financiers pour le financement des activités pour la période allant du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2027.

Par commune, plusieurs projets peuvent être introduits. Ils doivent rencontrer les objectifs opérationnels du présent appel. On entend par projet un ensemble d'activités à réaliser afin d'atteindre un objectif précis.

### 3.1. LES OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

Les projets introduits dans le cadre du présent appel doivent s'inscrire dans les quatre objectifs opérationnels suivants :

- Objectif opérationnel 1 : Coordonner et mettre en œuvre, au niveau communal, le plan d'accrochage scolaire ;
- Objectif opérationnel 2 : Fournir un service local de première ligne lié à la prévention du décrochage scolaire ;
- Objectif opérationnel 3 : Développer un accompagnement individuel et collectif du jeune (en situation de décrochage) ;
- Objectif opérationnel 4 : Contribuer au contrôle de l'obligation scolaire.

Les services communaux doivent mettre en œuvre des projets qui répondent aux quatre objectifs opérationnels du pASc 2025-2027. Chaque objectif opérationnel participe à la mise en œuvre du pASc.

Afin de permettre le suivi des projets menés dans le cadre du pASc, chaque objectif est assorti d'indicateurs permettant de mesurer les réalisations accomplies.

Le tableau ci-dessous donne une explication des objectifs opérationnels du pASc ainsi que l'intitulé des indicateurs de réalisations attendus.

<b>Objectif opérationnel 1 : Coordonner et mettre en œuvre, au niveau communal, le plan d'accrochage scolaire.</b>		
Il s'agit d'assurer la gestion, la veille, la mise en réseau au niveau local et d'entretenir des partenariats.		
Description de l'objectif	Exemples d'activités	Les indicateurs demandés
<p><b>Gestion</b> (équipe, volontaires, projets, suivi) :</p> <p>Gérer et organiser le Service communal de prévention du décrochage scolaire ou Service mandaté pour les missions de façon efficace en s'adaptant aux besoins et attentes liés à la situation locale du décrochage scolaire.</p>	<p><b>Activités relatives à la gestion et à la coordination</b> des activités compte-tenu des besoins des publics et des objectifs visés</p> <p><b>Activités de veille et de diagnostic</b> du phénomène du décrochage scolaire au niveau local : réunions, lecture de documents, etc.</p>	<p>Nombre d'acteurs impliqués<sup>4</sup> dans le pASc</p> <p>Type d'acteurs impliqués dans le pASc</p> <p>Nombre de partenaires<sup>5</sup></p> <p>Types d'outils créés et mis en place</p>
<p><b>Veille</b> – Assurer une veille du phénomène du décrochage scolaire au niveau communal.</p>	<p><b>Activités de suivi des bénévoles et/ou des volontaires</b> : réunions, formation, etc.</p>	
<p><b>Mise en réseau</b> – Mettre en place une démarche proactive d'échanges et de renforcement des collaborations entre les différents acteurs locaux qu'ils soient internes (acteurs du dAS, extrascolaire, cohésion sociale, éducateurs, etc.) ou externes à la commune (maisons de jeunes, écoles de devoirs, acteurs du dASc, CPAS, zone de police, plateformes locales d'accueil des jeunes, etc.).</p>	<p><b>Activités de formation du personnel</b> qui encadre les jeunes</p> <p><b>Activités d'échanges et de renforcement des collaborations entre les acteurs de l'accrochage scolaire (internes ou externes au service concerné)</b> : réunions de projet, concertations locales, coordination sociale, etc.</p>	
<p><b>Partenariats</b> – S'associer activement à différents intervenants acceptant de mettre en commun leurs efforts en vue de réaliser un but commun en lien avec un problème ou un besoin clairement identifié.</p>		

<sup>4</sup> Ce sont ceux qui participent au développement du projet

<sup>5</sup> Ce sont ceux qui participent à la mise en œuvre du projet

<b>Objectif opérationnel 2 : Fournir un service local de première ligne lié à la prévention du décrochage scolaire.</b>		
Il s'agit d'accueillir et informer le citoyen confronté à des questions ou difficultés en rapport avec le décrochage scolaire.		
Description de l'objectif	Exemples d'activités	Les indicateurs demandés
<b>Accueil :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Recevoir et traiter les demandes qui parviennent au Service ;</li> <li>– Garantir un suivi individuel des demandes par un acteur adéquat, un opérateur spécialisé ou traiter la demande en interne (cf. OO3) ;</li> </ul> <b>Information :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Collecter, traiter et diffuser les informations utiles en lien avec l'accrochage scolaire (inscription, orientation scolaire, droit scolaire, harcèlement, etc.) en Région bruxelloise auprès du public.</li> </ul>	<b>Activités d'accueil et d'écoute</b> via des permanences par exemple  <b>Activités visant à relayer le jeune vers un opérateur externe</b> (au service ou à la commune) pour une prise en charge spécifique  <b>Activités d'information sur différentes problématiques liées à la vie scolaire</b> : système scolaire – généralités, inscription en 1 <sup>e</sup> secondaire et changement/recherche d'école, etc.	Nombre de jeunes informés par rapport aux problématiques liées à la scolarité et au décrochage scolaire  Nombre de parents informés par rapport aux problématiques liées à la scolarité et au décrochage scolaire  Nombre de jeunes relayés vers un autre opérateur (interne ou externe à la commune)  Nombre de parents relayés vers un autre opérateur (interne ou externe à la commune)
<b>Objectif opérationnel 3 : Développer un accompagnement individuel et collectif du jeune (en situation de décrochage)</b>		
Il s'agit de proposer un suivi spécifique du jeune en situation de décrochage scolaire via des activités individuelles ou collectives.		
Description de l'objectif	Exemples d'activités	Les indicateurs demandés
<b>Suivi/accompagnement du jeune</b> – Suivre individuellement (guider, accompagner) l'enfant/le jeune qui vit une situation de décrochage scolaire avec une attention particulière portée aux enfants/jeunes les plus fragilisés afin de contribuer à leur bonne orientation et à leur développement ;	<b>Activités de soutien scolaire</b> : aide aux devoirs, remédiation, coaching scolaire, tutorat, méthode de travail, étude, préparation au CEB/CE1D/CESS, apprentissage des TICE, troubles d'apprentissage, etc.	Nombre de jeunes sensibilisés <sup>6</sup>

<sup>6</sup> Il faut entendre par le terme « jeunes sensibilisés » : tout jeune en contact avec un porteur de projet.

	<p><b>Activités spécifiques d'orientation</b> : brochures d'information, séances de sensibilisation à l'orientation, activités de découverte métiers/options pour les jeunes, etc.</p> <p><b>Activités de soutien à la parentalité</b></p>	<p>Nombre de jeunes inscrits<sup>7</sup></p> <p>Nombre de jeunes participants<sup>8</sup></p> <p>Nombre de parents sensibilisés</p>
<p><b>Suivi/accompagnement</b> du jeune en lien avec sa <b>famille, son école</b> – Impliquer les parents et les équipes pédagogiques dans le suivi des enfants/jeunes en situation de vulnérabilité ;</p>	<p><b>Activités socio-culturelles liées à l'usage de la langue d'enseignement</b> ex. musique, lecture, jeux et jeux de société, théâtre, visite musée, etc..</p> <p><b>Activités d'apprentissage de la langue d'enseignement</b> : activités liées aux Fla et Fle, etc., activités liées aux troubles langagiers, etc.</p>	<p>Nombre de parents inscrits</p> <p>Nombre de parents participants</p> <p>Types de besoins rencontrés/problématiques identifiées par les services locaux</p>
<p><b>Action collective</b> – Activités destinées à un groupe (enfants/jeunes, familles, parents professionnels, etc.) en vue d'informer, de sensibiliser, de soutenir, de prévenir des difficultés, de répondre à des questionnements, etc.</p>	<p><b>Activités de lutte contre les incivilités, la violence et l'irrespect</b></p> <p><b>Activités de sensibilisation au (cyber)harcèlement</b> : éducation à l'intelligence artificielle (prévention des deep fake...), usage des réseaux sociaux, groupes de parole, formation de jeunes ambassadeurs, éducation aux médias, etc.</p> <p><b>Activités favorisant une image et une relation positives du jeune envers son lieu d'apprentissage</b> : activités renforçant la cohésion, la citoyenneté et/ou l'action communautaire ; activités visant à l'intégration du jeune dans l'école, activités de médiation scolaire (jeune-école-parents), etc.</p> <p><b>Activités visant à renforcer le bien-être et la confiance en soi du jeune</b> : activités sportives ; activités de psychomotricité relationnelle ; prévention santé ; activités de communication assertive ; activités visant l'autonomie et l'émancipation ; etc.</p>	

<sup>7</sup> Il faut entendre par le terme « jeunes inscrits » : tout jeune inscrit à l'activité.

<sup>8</sup> Il faut entendre par le terme « jeunes participants » : tout jeune ayant fait l'objet d'une action complète d'accompagnement, c'est-à-dire tout jeune ayant participé à la majorité des activités mises en place dans le projet.

	<p><b>Activités visant à aller à la rencontre du jeune et/ou à le mobiliser dans son environnement de vie</b> : Activités de revalorisation de l'image du quartier et des jeunes qui le fréquentent, activités visant à aller à la rencontre du jeune, Activités visant à l'intégration du jeune dans le quartier, (ex création d'un journal de quartier, organisation d'une fête de quartier, etc.) et activités citoyennes ex : distribution par des jeunes de colis alimentaires, brevet premier secours, etc.).</p>	
<p><b>Objectif opérationnel 4 : Contribuer au contrôle de l'obligation scolaire.</b></p> <p>Il s'agit de participer au contrôle en matière de respect de l'obligation scolaire.</p>		
Description de l'objectif	Exemples d'activités	Les indicateurs demandés
<p><b>Coordination locale du suivi de l'obligation scolaire</b> – Apporter aux Communautés sa coopération en matière du respect de l'obligation scolaire (Protocole de coopération entre la Communauté française et la Communauté flamande &amp; Déclaration d'engagement de la Région et des communes bruxelloises datant du 12/11/2008).</p>	<p><b>Activités relatives au suivi en matière du respect de l'obligation scolaire</b></p>	<p>Nombre de jeunes résidant sur le territoire communal, ayant bénéficié d'un accompagnement du service de prévention du décrochage scolaire ou service mandaté pour les missions (année scolaire x).</p> <p>Nombre de dossiers clôturés par la commune en matière de suivi du respect de l'obligation scolaire (année scolaire x).</p>



## 3.2. LES CARACTÉRISTIQUES COMMUNES DES PROJETS

Dans le cadre du pASc, les projets mis en œuvre par les services communaux ou des partenaires externes doivent respecter certaines conditions :

- Les projets s'adressent à **tout enfant/jeune habitant la commune ou fréquentant un établissement scolaire** établi sur le territoire communal ;
- Les activités proposées devront être **gratuites ou proposées à moindre coût** pour les bénéficiaires<sup>9</sup> ;
- Les projets devront être ciblés **sur les besoins des enfants et des jeunes en situation précaire**, les plus exposés au risque de décrochage scolaire ;
- Les projets doivent promouvoir **la mixité des publics, l'égalité des chances, la diversité** et doivent être accessibles au plus grand nombre, sans aucune discrimination ;
- Les projets visent à **améliorer les synergies et les partenariats avec les familles, les écoles et/ou les associations**, et tendre vers une **meilleure participation des enfant/jeunes et des parents** touchés par les projets.

## 3.3 LES CRITÈRES DE RECEVABILITÉ

Les critères de recevabilité sont les suivants :

- 1/ Le formulaire de demande de subvention est introduit **dans les délais** et est dûment complété.
- 2/ Les **caractéristiques communes** sont rencontrées (décrites au point 3.2).
- 3/ **Base trisannuelle** : les projets devront être développés sur une **base trisannuelle**, à savoir les années 2025 ; 2026 ; 2027.
- 4/ **Budget** : chaque projet sera accompagné d'un **budget ventilé sur les 3 années** concernées, conformément au tableau annexé au formulaire.

## 3.4. L'ANALYSE DES PROJETS

Le Service École et Vie Étudiante procédera à l'analyse des formulaires de candidatures transmis par chaque service communal de prévention du décrochage scolaire ou service mandaté pour les missions.

L'analyse du Service École et Vie Étudiante visera à vérifier que les candidatures sont en adéquation avec les objectifs opérationnels du pASc et aux caractéristiques communes poursuivies par l'appel à candidatures.

L'analyse portera également sur le fait que les projets impliquent la mise en réseau autour de l'enfant/du jeune et associent les écoles et/ou des partenaires locaux issus des secteurs tels que l'enseignement, la jeunesse, la culture, le social, le sport, etc.

---

<sup>9</sup> La priorité de la Région de Bruxelles-Capitale est de garantir l'accessibilité des activités aux plus démunis. En fonction du projet, une contribution modeste pourra être demandée.

## 4. LES PROCÉDURES ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES

### 4.1. LA PROCÉDURE – NOUVEAUTÉ ! IRISBOX

**Le formulaire de candidature doit être introduit en ligne au plus tard le lundi 29 juillet (minuit) via :** <https://irisbox.irisnet.be/irisbox/formulaire/perspectivebrussels/formulaire-de-candidature-plan-daccrochage-scolaire-communal-pasc-2025-2027>

**La validation du formulaire de candidature par la commune est obligatoire.** Celui-ci sera considéré validé par la commune s’il est accompagné, via les annexes, par une déclaration sur l’honneur signée par la commune. Cette pièce jointe est indispensable.

**Les différentes étapes pour la procédure IRISbox :**

- 1) Le porteur de projet se rend sur IRISbox - <https://irisbox.irisnet.be/irisbox/formulaire/perspectivebrussels/formulaire-de-candidature-plan-daccrochage-scolaire-communal-pasc-2025-2027> - et y complète les données relatives au(x) projet(s).
- 2) Le porteur de projet envoie son formulaire de candidature sur la plateforme IRISbox et y joint les annexes.

### 4.2. LE MONTANT DU SUBSIDE

Le montant global de la subvention aux 19 communes bruxelloises pour le triennat allant du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2027 est de **17.894.330,67€**.

La clef de répartition du montant annuel du subside entre les 19 communes reste identique à la répartition opérée dans le cadre du précédent appel pASc 2022-2024. La subvention est indexée annuellement de 2%.

La répartition budgétaire de subside pour le triennat exprimé en euros – par commune est donc la suivante :

<b>Commune</b>	<b>Montant 2025</b>	<b>Montant 2026</b>	<b>Montant 2027</b>
Anderlecht	864.032,82	881.313,48	898.939,75
Auderghem	207.685,26	211.838,97	216.075,74
Berchem-Sainte-Agathe	154.146,48	157.229,41	160.374,00
Bruxelles-Ville	546.353,82	557.280,90	568.426,51
Etterbeek	263.786,28	269.062,01	274.443,25
Evere	256.509,60	261.639,79	266.872,59
Forest	256.535,10	261.665,80	266.899,12
Ganshoren	136.269,96	138.995,36	141.775,27

Ixelles	311.882,34	318.119,99	324.482,39	
Jette	86.920,32	88.658,73	90.431,90	
Koekelberg	255.894,54	261.012,43	266.232,68	
Molenbeek-Saint-Jean	531.401,64	542.029,67	552.870,27	
Saint-Gilles	274.055,64	279.536,75	285.127,49	
Saint-Josse-ten-Noode	268.000,92	273.360,94	278.828,16	
Schaerbeek	691.188,72	705.012,49	719.112,74	
Uccle	200.418,78	204.427,16	208.515,70	
Watermael-Boitsfort	225.269,04	229.774,42	234.369,91	
Woluwe-Saint-Lambert	127.358,22	129.905,38	132.503,49	
Woluwe-Saint-Pierre	189.346,68	193.133,61	196.996,29	
<b>TOTAUX</b>	<b>5.847.056,16</b>	<b>5.963.997,28</b>	<b>6.083.277,23</b>	<b>17.894.330,67</b>

### 4.3. LES DÉPENSES ADMISSIBLES ET LIQUIDATION

Les dépenses admissibles sont les frais de personnel et les frais de fonctionnement liés à la mise en œuvre du projet, à savoir :

- les frais de personnel ;
- les frais d'animation ;
- les frais de promotion et publication ;
- les frais administratifs ;
- les frais d'équipement ;
- les frais de véhicule et déplacements (hors dépenses de voyage) ;
- la rétribution de tiers et de sous-traitants, honoraires, vacataires ;
- le matériel informatique.

Sous réserve des moyens disponibles, la liquidation de la subvention de 17.894.330,67 € se fera en 4 tranches sur base du schéma suivant :

2025	2026	2027	2028
Tranche 1 : 30 %	Tranche 2 : 30 %	Tranche 3 : 30%	Tranche 4 : 10 %

La liquidation de la tranche 1 du subside se fera sur base d'une déclaration de créance.

Les liquidations des tranches 2 et 3 seront conditionnées par l'approbation du rapport de suivi annuel (projet et finances) et par l'envoi d'une déclaration de créance.

La liquidation de la tranche 4 du subside sera conditionnée par l'approbation du rapport de suivi final (projet et finances) et par l'envoi d'une déclaration de créance.

### 4.4. L'ÉVALUATION DES PROJETS

Les projets repris dans le pASc approuvés par le Gouvernement régional bruxellois seront suivis par les services communaux de prévention du décrochage scolaire ou services mandatés pour les missions sur base d'un modèle de rapport établi par le Service École et Vie Étudiante.

Le canevas du rapport de suivi sera transmis par le Service École et Vie Étudiante aux services communaux bénéficiaires d'une subvention. Il reprendra des éléments qualitatifs et quantitatifs dont, à *minima*, les indicateurs de réalisation repris dans le présent appel.

Il est attendu des services communaux de prévention du décrochage scolaire ou services mandatés pour les missions qu'ils puissent, à travers le suivi de leurs projets, amener une meilleure compréhension locale du phénomène de décrochage scolaire et des réponses à y apporter. Le suivi permettra ainsi d'apprécier la mise en œuvre des projets menés en matière d'accrochage scolaire.

Le service subventionné accepte la visite et la vérification des projets par une représentante ou un représentant du Service École et Vie Étudiante de perspective.brussels.

## 5.CONTACTS

Une réunion d'information sera organisée le **vendredi 14 juin (après-midi)** pour présenter les éléments de l'appel et son formulaire

Toute information relative à ce présent appel peut être obtenue auprès de :

Perspective.brussels - Service École et Vie Étudiante :  
Rue de Namur 59  
1000 Bruxelles

DAUVISTER Catherine, chargée de mission pASc  
Téléphone : +32 2 435 42 35  
E-mail : [cdauvister@perspective.brussels](mailto:cdauvister@perspective.brussels)

EL MOUSSATI Nadia, suivi administratif et financier  
Téléphone : +32 2 435 43 18  
E-mail : [nelmoussati@perspective.brussels](mailto:nelmoussati@perspective.brussels)

Site : [Appel à projets | Accrochage scolaire](#)

Pour toute question technique liée au formulaire IRISbox : vous pouvez écrire à [irisline@paradigm.brussels](mailto:irisline@paradigm.brussels).

## 6.ANNEXES

- pasc\_2025-2027\_budget\_fr
- pasc\_2025-2027\_tableur\_RH\_fr
- pasc\_2025-2027\_declaration\_sur\_honneur\_fr
- pasc\_2025-2027\_information\_controle\_subvention\_fr
- pasc\_2025-2027\_exemple\_convention\_partenariat\_fr
- pasc\_2025-2027\_exemple\_lettre\_partenariat\_fr